

AIDE EN FAVEUR DES MUSÉES ET STRUCTURES PATRIMONIALES NON CONVENTIONNÉES

RÈGLEMENT

du 17 novembre 2008, modifié le 22 mars 2012 et le 1^{er} avril 2016
Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-10 du code des collectivités territoriales,
Vu les articles L 410-1 et suivants du code du patrimoine.

OBJET

- 1 - Conseil et accompagnement technique de la Conservation départementale des musées pour les projets scientifiques et scénographiques, la formation; l'informatisation des collections et la mise en réseau des musées ou sites d'interprétation tarnais.
- 2 - Subventions de fonctionnement et d'investissement pour la réalisation de projet lié à la gestion des collections (inventaire et conservation), à la valorisation des collections et du patrimoine d'intérêt départemental, à la médiation et la communication valorisant le patrimoine d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Musées et structures patrimoniales tarnaises non conventionnées.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1 - Critères d'éligibilité :

- Inaliénabilité des collections et garantie de rétrocession des collections à une collectivité territoriale,
- Garantie d'ouverture de la structure au public sur une période d'au moins quatre mois dans l'année,
- Engagement de présenter les collections de manière adéquate et garantie du contenu historique et scientifique.

2 - Conditions d'octroi de l'intervention départementale :

Les interventions financières :

- Les interventions financières portent :
 - sur la gestion des collections (inventaire et conservation),
 - sur la valorisation des collections et du patrimoine d'intérêt départemental,
 - sur la médiation et la communication valorisant le patrimoine d'intérêt départemental
- l'aide départementale n'est mobilisable que pour une seule exposition valorisant le patrimoine départemental par musée et non pour une programmation d'expositions
- Pour les musées labellisés « Musée de France », les subventions accordées par l'État et la Région seront prises en compte pour arrêter le montant de l'aide départementale,
- L'aide départementale vient en complément de la participation effective de la collectivité territoriale propriétaire,
- Pour les musées associatifs, l'aide départementale vient en complément d'un autofinancement et de l'intervention financière d'autres collectivités (Communes, EPCI, Région),
- La conservation départementale assortit les demandes financières de son avis technique,
- L'aide financière du Département n'a pas un caractère automatique : elle est appréciée en fonction des disponibilités budgétaires et de l'intérêt du projet proposé.

Les interventions techniques :

- Les interventions techniques de la conservation départementale portent sur le conseil et l'aide technique, la formation, la mise en réseau des structures pour une mutualisation de leur matériel.
- L'aide technique du Département n'a pas un caractère automatique : elle est appréciée en fonction des priorités du service de la Conservation départementale des musées et de l'intérêt du projet proposé.

OBSERVATIONS

- 1 - Tout bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département sous la forme la plus appropriée et faire figurer le logo du Département sur ses documents de communication
- 2 - **Dépôt des demandes de subvention :**
La demande de subvention départementale est établie sur un dossier à retirer auprès du Service de la Culture et doit être retournée complétée avant le 1^{er} mars, délai de rigueur.
- 3 - **Instruction des demandes :**
Les demandes de subventions sous soumises à l'avis de la Commission Culture et font l'objet d'un rapport présenté à la Commission Permanente du Département ou à l'Assemblée départementale selon le cas.
- 4 - **Contrôle :**
Les renseignements transmis par le bénéficiaire présentant une demande de subvention départementale peuvent être contrôlés par le Service de la Culture qui peut demander toutes les justifications estimées nécessaires.

Service instructeur

Direction Générale Administrative des Ressources, de la Culture et du Sport
Service de la Culture / Conservation départementale des musées